

Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de Conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s) / excusé(s) : 3

Date de convocation : 01/06/2018
Date d'affichage : 13/06/2018

Compte-rendu du	5 juin 2018
------------------------	--------------------

Le cinq juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. CARON Yves
Mme CHAVERON Colette - M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie)

Etaient excusé(s)/absent(s) : M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane – M. SALOME Marc

M. Yves CARON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les pouvoirs reçus.

Il soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité.
Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée AB n°80, 5, rue de Berteaucourt

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AB n°80, situé 5 rue de Berteaucourt, appartenant à Monsieur BRUNEL Antoine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

2. Suppression de la régie de recettes de la Salle des Fêtes

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de location de Salle des Fêtes
- **Autorise** Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Moreuil de procéder à l'exécution de la présente décision.

3. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la non reconduction au 1^{er} janvier 2018 du contrat d'adjoint technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 25 heures hebdomadaires.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Recensement des chemins ruraux

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2018 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Questions diverses

- Invitation à l'inauguration du complexe périscolaire le samedi 23 juin 2018 à 11h.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19H45.